



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 juillet 2023 à 19h30 à la salle du conseil, située au 140-A, route de l'Église, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents :

Mme Nancy St-Pierre	MAIRESSE
M. Michel Bélanger	Siège #1
M. Jérémy Huckle	Siège #2
M. Charles Montamat	Siège #3
M. Francis Boucher	Siège #4
Mme Manon Guérette	Siège #5
M. Renaud Ouellet	Siège #6

Mme Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Les membres présents du conseil forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Mme Nancy St-Pierre constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

Aucune personne assiste à la séance.

01-07-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 5 et 12 juin 2023
4. Première période de question
5. Informations et dépôt de documents
 - 5.1 Correspondance :
 - Lettre du Ministère des Transports
6. Administration générale
 - 6.1 Lecture et adoption des comptes payés et à payer
 - 6.2 Embauche de M. René Dufour

- 7 Avis de motion projet de Règlement # 285-2023 Règlement modifiant le règlement de lotissement
- 8 Projet de Règlement # 285-2023 Règlement modifiant le règlement de lotissement
- 9 Adoption du projet de Règlement # 285-2023 Règlement modifiant le règlement de lotissement
- 10 Projet de règlement #284-2023 règlement déterminant les modalités de publications des avis publics de la municipalité
- 11 Résolution autorisation signature pour Accisst
- 12 Résolution d'appui Trans-Apt
- 13 Résolution d'appui Complexe multisports de la Ville de La Pocatière
- 14 Sécurité publique et civile
- 15 Travaux publics-Transports
 - 15.1 Résolution travaux routiers
 - 15.2 Plan William Lévesque
- 16 Hygiène du milieu
- 17 Aménagement, Urbanisme et développement
- 18 Loisirs, culture et vie communautaire
 - 18.1 Bornes électriques
 - 18.2 Projet Mme Sophie De Courval
 - 18.3 CarShow
- 19 Dossiers des Élus
- 20 Varia
 - 20.1 Colloque annuel de directeurs généraux 2023
- 21 Deuxième période de questions
- 22 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEREMY HUCKLE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'ACCEPTER l'ordre du jour tel que présenté.

02-07-2023

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU 5 ET 12 JUIN 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2023.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et de la séance extraordinaire du 12 juin 2023 soient approuvés.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. INFORMATIONS ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1 CORRESPONDANCE

Dépôt de la lettre reçu du Ministère des Transports confirmant la subvention de 203 847\$ pour le Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

03-07-2023

6.1 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

ATTENDU que la liste des comptes à payer en date du mois de juin 2023 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU que cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU que la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du mois de juin 2023 au montant de 65 914.25 \$ et de 4 178.32 \$ pour les paiements incompressibles;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

04-07-2023

6.2 EMBAUCHE DE M. RENÉ DUFOUR

ATTENDU que Mme Hélène Tousignant est présentement absente;

ATTENDU que certaines tâches administratives doivent être effectuées;

ATTENDU que M. René Dufour est prêt à effectuer les tâches administratives de façon temporaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE M. René Dufour son embauché comme technicien administratif dès le 11 juillet 2023.

QUE Mme Cynthia Bernier, directrice générale, soit autorisée à signer une entente d'embauche en ce sens.

05-07-2023

7. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT #285-2023 RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 128 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES LOTS NON DESSERVIS ET PARTIELLEMENT DESSERVIS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Le conseiller M. Charles Montamat donne l'avis de motion qu'il sera adopté lors de la séance de ce soir le projet de Règlement # 285-2023 Règlement visant modifier le règlement de lotissement numéro 128 de la municipalité afin d'exiger une largeur maximale pour les lots non desservis et partiellement desservis dans le périmètre urbain.

06-07-2023

8. PROJET DE RÈGLEMENT #285-2023 RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 128 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES LOTS NON DESSERVIS ET PARTIELLEMENT DESSERVIS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Charles Montamat lors de la présente session;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Mme Manon Guérette,
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le présent règlement portant le numéro 285-2023 est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 128

Section 1 Dispositions déclaratoires

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Projet de règlement numéro 285-2023 modifiant le règlement de lotissement numéro 128 de la municipalité afin d'exiger une largeur maximale pour les lots non desservis et partiellement desservis dans le périmètre urbain ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Section 2 Modification du règlement de lotissement

La présente section modifie le règlement intitulé « Règlement de lotissement numéro 128 » de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Article 3 Modification de l'article 3.2.1

L'article 3.2.1 est modifié par l'ajout, à la suite du 1^{er} alinéa, de ce qui suit:

« De plus, uniquement dans les zones Mi1, Mi2, Mi3, Mi4, Mi5 et Ci, la largeur maximale d'un lot non desservi par des infrastructures d'aqueduc et d'égout est fixée à 60 mètres.

Article 4 Remplacement de l'article 3.2.2

L'article 3.3.2 est remplacé par ce qui suit :

« 3.2.2 Lot partiellement desservi (aqueduc ou égout sanitaire)

La superficie minimale d'un lot desservi uniquement par un réseau d'aqueduc ou uniquement par un réseau d'égout est fixée à 1500 mètres carrés (16 144 pi.2). La largeur minimale d'un tel lot est fixée à 25 mètres (82 pi.) alors que la largeur maximale est fixée à 40 mètres (131 pi.). »

Section 3 Dispositions finales

Article 5 Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

07-07-2023

9. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT #285-2023 RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 128 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN D'EXIGER UNE LARGEUR MAXIMALE POUR LES LOTS NON DESSERVIS ET PARTIELLEMENT DESSERVIS DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérémy Huckle, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

1) d'adopter par la présente le PREMIER projet de règlement numéro 285-2023 qui devra être soumis à la consultation publique conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

2) de fixer au 7 août 2023, à 19 h 15, l'assemblée publique de consultation que le conseil tiendra, à la salle du conseil, sur le projet de règlement.

08-07-2023

10. ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT #284-2023 RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU' une municipalité peut, en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec, adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU' un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska tenue le 5 juin 2023 et que le projet de règlement numéro 284-2023 a été déposé lors de la séance;

ATTENDU QU' aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 284-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU QU' une copie du règlement numéro 284-2023 pour adoption a été transmise aux membres du conseil de la MRC au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU QU' avant l'adoption du règlement numéro 284-2023, le greffier-trésorier a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par Mme Manon Guérette,
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le règlement numéro 284-2023 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska et décrète par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska afin de permettre à l'ensemble de la population de prendre, en tout temps, connaissance des avis publics émis par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, rendant ces derniers plus accessibles.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout avis public de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska dont la publication est exigée en vertu de

toute loi générale ou spéciale ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

ARTICLE 4 EXCEPTION

Les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes prévus au Titre XXV du Code municipal du Québec continueront d'être publiés également dans le journal local afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle procédure.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PUBLICATION

Les avis publics de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska seront, à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Néanmoins, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pourra afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou les publier dans les journaux, et ce, à sa discrétion, si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

09-07-2023

11 RÉOLUTION AUTORISATION DE SIGNATURE POUR ACCISST

ATTENDU QUE la municipalité a une entente avec la compagnie Accisst pour 2024;

ATTENDU QUE le rapport ainsi que les recommandations ont été déposés à la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANCIS BOUCHER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'AUTORISER Mme Cynthia Bernier, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente déjà payé avec Accisst.

10-07-2023

12. RÉOLUTION D'APPUI À TRANS-APT INC. DANS SA DEMANDE DE FINANCEMENT OFFERT PAR LE PROGRAMME FÉDÉRAL : FONDS POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT EN COMMUN EN MILIEU RURAL

Attendu qu'il est difficile de subvenir aux besoins quotidiens de transport en commun des résidents en région;

Attendu que Trans-apte poursuit, dans son plan de développement, l'objectif de mieux desservir la population de la MRC;

Attendu que Trans-apte est présentement limité dans son offre de transport par le nombre et le type de véhicules qui composent sa flotte actuelle de même que par les moyens de répartition;

Attendu que Trans-apte offre à la population un service inclusif, à la demande, -- ce modèle répondant le mieux aux besoins des citoyens en ruralité--, et que ce service nécessite plus de diversité de véhicules et de meilleurs outils de répartition;

Attendu que les citoyens ont besoin d'un accès simplifié aux services de transport;

Attendu que des étudiants partant de La Pocatière (Collège de Ste-Anne-de La Pocatière) en direction de l'Est, pourraient utiliser le service; Attendu que les citoyens ont besoin d'un accès supplémentaire afin de respecter l'horaire de fin de leur travail ;

Attendu que le redéploiement de de l'offre de transport permettra de contribuer à l'établissement et à l'expansion d'une solution non traditionnelle de transport à la demande et inclusif pour tous;

Attendu que le redéploiement de l'offre de transport permet d'améliorer les services déjà offerts par Trans-apte et d'augmenter sa capacité à desservir un plus grand nombre de municipalités;

Attendu que le redéploiement de l'offre de transport permettra la réduction de l'isolement social;

Attendu que le redéploiement de l'offre de transport permettra l'amélioration des possibilités d'emploi;

Attendu que le fonds d'aide pour les solutions de transport en milieu rural arrive à point pour soutenir un redéploiement de l'offre actuelle de transport sur le territoire où 30% de la population est présentement âgée de 65 ans ou plus (34% en 2028) (ISQ);

Attendu que Trans-apte pourra se doter de véhicules plus économiques et hybrides qui vont lui permettre d'offrir un service amélioré avec une portée accrue sur l'ensemble du territoire;

Attendu que le programme fédéral finance 80% de l'achat de véhicules, de logiciel de répartition et d'outils informatiques pour soutenir l'élaboration de solutions de transport en commun pilotées localement qui aideront les personnes vivant dans les collectivités rurales à se rendre au travail, à l'école, à leurs rendez-vous et à visiter leurs proches;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jérémy Huckle

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Kamouraska appuie vivement Trans-apte dans sa demande de financement offert par le programme fédéral : Fonds pour les solutions de transport en commun en milieu rural.

11-07-2023

13. RÉOLUTION D'APPUI COMPLEXE MULTISPORTS DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT le besoin d'informations complémentaire au projet;

IL EST PROPOSÉ par M. Renaud Ouellet et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE Mme Nancy St-Pierre s'informe auprès maire de la Ville de La Pocatière et/ou aux membres de son équipe afin d'obtenir plus d'informations sur le projet de Complexe Multisports.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

Aucun élément pour ce point

16. TRAVAUX PUBLICS - TRANSPORTS

12-07-2023

16.1 RÉOLUTION TRAVAUX ROUTIERS

CONSIDÉRANT que la mise en état de la route avait été fait avant l'arrivée de l'abat poussière.

CONSIDÉRANT que la date de la venue de l'abat poussière a été repoussée à quelques reprises dû aux conditions météo.

CONSIDÉRANT que route n'était plus en état lors de la visite et de l'abat poussière et qu'il a donc été nécessaire de remettre du matériel sur la route.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. CHARLES MONTAGNAT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'ACCEPTER d'augmenter le budget de ± 3 000\$ avec la compagnie C.G. Thériault pour le nivelage et le gravier.

16.2 PLAN WILLIAM LÉVESQUE

Ce point a été reporté.

17. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun élément pour ce point

18. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aucun élément pour ce point

19. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

13.07-2023

19.1 BORNES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de soumission chez deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est RD2 Électrique avec un coût total de 11 353.78\$ pour l'installation de deux bornes électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement est dans les priorités de la municipalité et que l'installation de bornes électriques en est donc un geste concret;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE la municipalité accepte la soumission de RD2électrique pour l'installation de deux bornes électriques.

Mme Nancy St-Pierre, mairesse, tient à mentionner qu'elle s'est abstenue de vote et d'opinion pour ce point afin d'éviter tout possible conflit d'intérêt.

14-07-2023

18.2 PROJET MME SOPHIE DE COURVAL

CONSIDÉRANT la période estivale déjà entamée.

CONSIDÉRANT les travaux du pont qui réduiront grandement l'achalandage dans la municipalité.

CONSIDÉRANT que Zone Aventure est fermé pour l'été 2023.

CONSIDÉRANT le café de l'Église n'est pas encore en fonction.

CONSIDÉRANT les coûts reliés au projet n'est pas prévu au budget.

CONSIDÉRANT que l'ensemble du conseil est conscient de l'importance de l'impact qu'a eu le projet de Mme De Courval par les années passées.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE la municipalité refuse la proposition de Mme Sophie De Courval pour cette année.

15-07-2023

18.3 CARSHOW

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

QUE la municipalité autorise la fermeture de la rue des Loisirs.

20. DOSSIERS DES ÉLUS

Aucun élément pour ce point.

16-07-2023

21. VARIA

21.1 COLLOQUE ANNUEL DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX 2023

**IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL BÉLANGER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

D'AUTORISER Mme Cynthia Bernier, directrice générale, de s'inscrire au colloque annuel des directeurs généraux 2023 qui aura lieu à Rivière-du-Loup le 14 septembre prochain et d'engager les dépenses qui peuvent en découler, soit l'inscription, repas et kilométrage.

21.2. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE RAMONAGE

Le conseiller M. Charles Montamat donne l'avis de motion qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance l'adoption du projet de Règlement # 286-2023 Règlement ayant pour objet l'obligation de faire ramoner sa cheminé numéro 143.

17-07-2023

21.3 RANG 7

Pour la location de machinerie et l'achat de gravier dans le rang 7 Est, il a été convenu que la somme de 5 000 \$ excluant les taxes répartis de la façon suivante : 2 tiers municipalité 1 tier Aux Portes de l'Est.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. RENAUD OUELLET
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS**

22. DEUXIÈME PÉRIODES DE QUESTIONS

Aucune question.

18-07-2023

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Michel Bélanger de procéder à la levée de la séance ordinaire à 21h.

Je, Nancy St-Pierre atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Nancy Saint-Pierre
Mairesse

Cynthia Bernier
Directrice générale et greffière-trésorière